



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

Le lundi 24 octobre 2022 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. DENIS, M. AIMARD, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX, et M. ARS.

Excusés : Mme PITOIS (pouvoir à M. LESNÉ), Mme TEBESSI (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. CHENUT (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN), M. BOULOUX (pouvoir à M. MANGELINCK) et M. BERTHO (pouvoir à M. L'HOSTIS).

-----

Madame PÉTARD-VOISIN procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.  
Monsieur Hugo DENIS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

-----

### Ordre du jour :

1. Intervention de Monsieur Laurent HAMON, Vice-Président aux déchets et à l'économie circulaire de Rennes Métropole
2. *Délibération n°2022-079* : Vœu pour la mise en place d'un plafonnement à court terme des tarifs de l'énergie et du retour au tarif réglementé pour les collectivités
3. *Délibération n°2022-080* : Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille & Vilaine dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières
4. *Délibération n°2022-081* : ZAC de la Trémelière - Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021
5. *Délibération n°2022-082* : ZAC de la Trémelière - Ilot Jardin 3 - Programme Archipel Habitat Lot A - Rétrocession à la commune d'une voirie légèrè
6. *Délibération n°2022-083* : Bois de la Motte - Acquisition auprès de l'Etat de la parcelle ZM 182
7. *Délibération n°2022-084* : Bois de la Motte - Labellisation du site en Espace Naturel Sensible
8. *Délibération n°2022-085* : DIA Information
9. *Délibération n°2022-086* : Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes - Rapport d'activité 2021
10. *Délibération n°2022-087* : Crèche les P'tits Loups- Convention de mise à disposition de locaux
11. *Délibération n°2022-088* : Renouvellement de la convention d'utilisation de la piste d'athlétisme entre la Ville et Ouest Athlétisme 35
12. *Délibération n°2022-089* : Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine
13. *Délibération n°2022-090* : Fourniture et livraison de Titres Restaurant dématérialisés pour les agents de la ville de Le Rheu - Autorisation de signature de la Maire
14. *Délibération n°2022-091* : Travaux de construction d'un bâtiment mutualisé périscolaire-ALSH et d'une restauration sur le site du Clos Joury - Projets d'avenants aux marchés de travaux

Mairie de LE RHEU

Place de la Mairie

BP15129

35651 LE RHEU CEDEX

Tél. 02.99.60.71.31

15. *Délibération n°2022-092* : Budget principal - Décision modificative n°2

16. *Délibération n°2022-093* : Information sur la contractualisation d'un emprunt de 1 500 000 €uros

-----

Madame PÉTARD-VOISIN, en préambule, explique la démarche « octobre rose », destinée à la sensibilisation du dépistage du cancer du sein. Une tablette de chocolat est offerte à l'ensemble du Conseil Municipal. Les bénéficiaires sont redistribués à l'association de lutte contre le cancer du sein. Les services municipaux ont également reçu une tablette afin de les sensibiliser face à cette maladie qui affecte ou a affecté certaines agentes.

### **1- Intervention de Monsieur Laurent HAMON, Vice-Président aux déchets et à l'économie circulaire de Rennes Métropole**

Madame PÉTARD-VOISIN précise que l'intervention de Monsieur HAMON est importante pour les élus mais également pour l'information qui sera transmise par la Presse, présente au Conseil Municipal.

Monsieur HAMON explique que la métropole rennaise est l'une des meilleures métropoles de France concernant la politique des déchets et qu'elle a de très bons résultats. Il indique toutefois que celle-ci doit être revue afin d'aller plus loin notamment sur le plan législatif et réglementaire afin d'être encore plus ambitieux.

Monsieur HAMON présente le diaporama sur le plan stratégique déchets 2022-2030 dont voici les principales informations :

- présentation des déchets ménagers et assimilés
- les objectifs du plan stratégique
  - o faire a minima 3 fois mieux en terme de réduction de la production de déchets que les efforts consentis sur les 10 dernières années (4% entre 2010-2019 → 12% entre 2019 et 2030)
  - o augmenter le recyclage afin d'atteindre l'objectif de la loi AGECE en 2030 (soit 60% des DMA recyclés en 2030)
- la concertation : 4 groupes d'acteurs
  - o groupe projet élus
  - o le comité d'experts
  - o le comité usagers
  - o la commission consultative d'élaboration et de suivi
- une démarche en direction du grand public (1500 contributions)
- la construction
  - o proposition citoyenne + experts
  - o concertation grand public
  - o travail des services et ateliers internes
- organisation du schéma stratégique
  - o accompagner les habitants dans le changement de leurs pratiques
    - définir puis déployer une stratégie globale du changement de comportement
    - dédier des moyens conséquents à la prévention et à la communication de proximité
    - s'appuyer sur l'information incitative
  - o acheter et consommer responsable
    - tendre vers 0 plastique à usage unique d'ici 2030
    - réduire le gaspillage alimentaire
    - réduire les textiles à usage unique sur le territoire
    - réduire les emballages
    - réduire la surconsommation de vêtements
  - o protéger la durée de vie des objets et des matériaux
    - généraliser les locaux réemploi dans les déchèteries
    - les « repairs quartiers » : faciliter le partage à une échelle ultra-locale
    - soutenir les acteurs du réemploi et de la réparation
  - o gérer les biodéchets (les végétaux et déchets alimentaire en proximité)

- déployer le compostage collectif et individuel à plus grande échelle et avec davantage d'autonomie
- prévoir les modalités de collecte pour les usagers non desservis par le compostage en privilégiant la mobilité douce et bas carbone
- transformer ses végétaux en ressources pour son jardin
- développer des services adaptés aux usagers et efficaces
  - adapter le schéma de collecte pour répondre aux enjeux de la trajectoire
  - poursuivre le maillage du territoire avec des déchèteries performantes
  - faire évoluer les services en déchèteries, pour renforcer la prévention et la valorisation
  - répondre aux spécificités du secteur urbain dense pour la gestion des déchets occasionnels
- développer les filières de valorisation
  - privilégier l'envoi de flux de déchets vers les filières de réemploi, recyclage et valorisation
  - améliorer les performances de l'Unité de Valorisation Énergétique et développer les réseaux de chaleur
- un socle d'actions pour le suivi et l'animation
- les déchets du quotidien au Rheu
  - ordures ménagères : 196kg/hab
  - collecte sélective : 55kg / hab
  - les apports des services communaux en déchèterie
  - objectifs au-delà atteints pour la commune

Monsieur HAMON précise que toutes les informations et la stratégie présentée sont disponibles sur le site de Rennes Métropole.

Monsieur LAIZÉ s'interroge sur le compostage des produits d'origine animale.

Monsieur HAMON le déconseille dans les villes car cela peut attirer les nuisibles. Il indique qu'en campagne ou en pavillon, cela peut être possible mais en faible quantité car ces produits mettent plus de temps à se décomposer.

Madame DEPRÉAUX se demande pourquoi cette politique ne peut pas être mise en place avant 2024.

Monsieur HAMON explique que Rennes Métropole est lié avec un contrat qui court jusqu'en 2024. Un nouveau contrat sera relancé en 2024 avec le lancement de la collecte des biodéchets et la diminution des passages des collectes de déchets ménagers (sur le secteur pavillonnaire).

Monsieur L'HOSTIS demande quel sera le pourcentage de biodéchets recyclés, par qui et pour quel usage.

Monsieur HAMON indique que l'estimation actuelle, sur la Métropole, il est produit 25 000 tonnes de déchets alimentaires et 30% sont gérés en compostage individuel et collectif (existence de 40 000 composteurs sur le territoire). Il a également été lancée une collecte expérimentale pour les gros producteurs, artisans et commerçants (restaurants, magasins de bouche...) qui représente 1 100 tonnes / an de déchets alimentaires soit 4% des 25 000 tonnes.

Monsieur HAMON explique que, lors du déploiement du schéma stratégique, il faudra travailler sur les 66% de déchets restants. Il faudra alors passer à 42% de compostage, 28% en collecte et qu'il resterait encore 30% de déchets, sur lesquels il faudra encore travailler sur le long terme.

Monsieur HAMON répond également que, pour le moment, aucune décision n'a été arrêtée sur le mode de gestion des biodéchets (plateformes XXL de compostage, méthanisation, ...).

Monsieur L'HOSTIS s'interroge sur les autres voies possibles pour les biodéchets et cite le cas de l'Allemagne. Il indique que ces méthodes peuvent contribuer aux 2/3 des besoins en agriculture.

Monsieur L'HOSTIS demande également si d'autres façon de composter sont en réflexion notamment pour alimenter l'agriculture.

Monsieur HAMON acquiesce en confirmant être attentif à ce qui est fait ailleurs ; pour le moment, il s'agit d'expérimentation pour beaucoup de collectivités (Bruxelles, Amsterdam) à travers l'Europe. Il précise qu'il faut faire attention parce que Rennes Métropole est sur des solutions massifiantes car la collecte de déchets est importante. Il faut donc trouver le modèle économique le plus pertinent.

Monsieur HAMON indique qu'une expérimentation a été lancée avec un électro composteur mécanique au Blosne. D'autres expériences sont en train d'être lancées. Il ajoute que tout cela doit fonctionner ne circuit court, en bas carbone et le moins couteux possible. Sur la question du compostage, les agriculteurs demandent ce type de composte.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention et remercie Monsieur HAMON pour sa présentation.

## **2- Vœu pour la mise en place d'un plafonnement à court terme des tarifs de l'énergie et du retour au tarif réglementé pour les collectivités**

Rapporteur : M. LAIZÉ

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE 35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu d'une obligation imposée par l'Etat aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certaines impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans,
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans.

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE 35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement),
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH1, contre 135 € / MWh en 2022.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse majeure des factures énergétiques des membres du groupement en multipliant par 2,4 le prix du gaz et en multipliant par 2,6 le prix de l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voire des fermetures de services publics.

**La commune propose d'adopter un vœu pour la mise en place d'un plafonnement à court terme des tarifs de l'énergie et du retour au tarif réglementé pour les collectivités.**

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur GÉRARD souhaite expliquer le vote à venir du groupe « Le Rheu nouveau citoyen ». Il indique que nous subissons une grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers de 1973 et 1979, due notamment à l'arrêt de livraison du gaz russe et des spéculations. Il s'interroge sur l'obligation de s'adresser à l'Etat et si les collectivités doivent accroître la dette du Pays. Pour lui, l'Etat ne peut pas tout, d'autant qu'il existe déjà un bouclier tarifaire pour les particuliers.

---

<sup>1</sup> Accès régulé à l'électricité nucléaire historique

Monsieur GÉRARD pense que la commune doit mobiliser les dispositifs existants de rénovation énergétique, qu'il faut réorienter les investissements en gaz et électricité et mettre en place des mesures de sobriété.

Monsieur GÉRARD dit qu'il faut promouvoir les initiatives citoyennes et retarder certains investissements, déjà à l'échelle communal.

Il annonce que le groupe « Le Rheu nouveau citoyen » va s'abstenir pour cette délibération et la suivante car, pour le groupe, les vœux ne sont pas adaptés à la situation.

Madame PÉTARD-VOISIN indique que la municipalité s'était déjà posé la question de l'énergie dans son programme, notamment concernant la réduction de l'éclairage public. Elle poursuit en précisant que la programmation des isolations des bâtiments est faite depuis plusieurs années et que la priorité est faite en fonction de la consommation du bâtiment (avec l'aide de l'ALEC).

Madame PÉTARD-VOISIN informe également que, cet hiver, les salles de sports seront chauffées à hauteur de 14 °C, les bâtiments administratifs et les salles mises à disposition à 18°C. Par ailleurs, elle indique que les associations seront interrogées pour savoir ce qu'il est possible de faire pour aller plus loin.

Madame PÉTARD-VOISIN précise que la diminution de la consommation d'énergie est déjà mise en place et va s'accroître.

Madame PÉTARD-VOISIN rappelle enfin que le risque est de ne pas pouvoir boucler le budget. Le SDE annonce, pour 2023, une augmentation de 900 000 €uros (par rapport à 2022). Le budget de fonctionnement de la commune est de 10.5 millions d'€uros et que si rien n'est fait, la commune pourrait avoir une épargne brute et nette négative ; ce qui n'est pas possible pour une collectivité. Elle précise également que via l'AMF, les autres communes, quelque soit la tendance politique, font aussi appel au soutien de l'Etat afin de ne pas être en cessation de paiement et donc sous tutelle de la Préfecture.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à la majorité (22 voix « Pour » et 7 Absentions [les membres du groupe « Le Rheu nouveau citoyen »]).**

### **3- Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille & Vilaine dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières**

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

#### **La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.**

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'€uros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

#### **Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.**

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, nos collectivités demandent à l'Etat :

- 1. le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales,**
- 2. de prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.**

**Le Conseil Municipal est invité à adopter le vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à la majorité (22 voix « Pour » et 7 Absentions [les membres du groupe « Le Rheu nouveau citoyen »]).**

#### **4- ZAC de la Trémelière - Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021**

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Le secteur de la Trémelière se situe à l'Ouest de la commune de Le Rheu, sur une superficie d'environ 62 ha délimités au nord par la route de l'Hermitage et au sud par le complexe sportif et le hameau de Beuffru.

Il s'agit du principal secteur d'extension urbaine de la commune qui est réglementé par une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) depuis 2007 dont l'aménageur est Territoires et Développement. Ce dernier assure pour le compte de la commune : les acquisitions foncières, la viabilisation des terrains à bâtir, l'aménagement des espaces publics et la construction des équipements publics prévus au programme.

Du point de vue opérationnel, plusieurs réalisations ont rythmé l'année 2021 :

- sur l'îlot-jardin 1 : achèvement des travaux de viabilisation définitifs sur la majeure partie des rues et création de jardins familiaux avec un rayonnement d'usage au-delà des habitants situés dans la ZAC. Le Lindon a bénéficié de travaux de reméandrage sur son premier tronçon et le projet de jardin Onirique « Le Passe-Temps » et « Grand Paysage » est finalisé.
- sur l'îlot-jardin 2 : livraison des 122 logements en programmes collectifs et d'une maison d'assistantes maternelles, livraison de la majorité des 122 lots libres (individuel et groupé) et mise en œuvre des aménagements définitifs des espaces publics.
- sur l'îlot-jardin 3 : lancement de la viabilisation de l'îlot-jardin 3a, attributions des programmes collectifs et commercialisation en cours des lots libres (tranche 3a et 3b), achèvement des travaux de viabilisation première phase îlot-jardin 3a.

Les prochaines réalisations majeures en 2022 seront :

- sur l'îlot-jardin 2 : livraison de l'opération d'ESPACIL prévue pour 2023, finalisation des travaux de voirie et de réseaux de la phase définitive.
- sur l'îlot-jardin 3 : aménagement de l'espace public comprenant une halle couverte, une borne foraine, un abri vélos et un parking (aérien et sous ombrière), poursuite des travaux d'aménagement définitifs des secteurs 3a et 3b. Poursuite de la commercialisation des lots libres et de l'îlot-jardin 3b.

Au 31 décembre 2021, l'estimation des dépenses et des recettes s'élevait à 38 900 926 €uros HT (+210 259 €uros) en évolution relative par rapport au bilan de l'année 2020, correspondant à des remboursements de la part des concessionnaires réseaux pour la réalisation de travaux par Territoires.

**Il est proposé d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité du bilan de la ZAC de la Trémelière tel qu'arrêté au 31 décembre 2021 et présenté par le maître d'ouvrage délégué dont :**

- **le bilan financier s'élève à 38 900 926 €uros HT.**
- **la trésorerie s'élève à 52 091 €uros HT.**

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS souhaite faire des observations qui expliquera le vote du groupe « Le Rheu nouveau citoyen ». Il indique que c'est la seconde année où le Conseil doit se prononcer sur ce compte-rendu. Il précise que celui de cette année est succinct et que c'est plus de l'information.

Monsieur L'HOSTIS estime que le Conseil Municipal ne devrait pas à avoir à approuver ou désapprouver le compte rendu car les membres du Conseil ne sont pas des experts. Il considère que le Conseil devrait attendre le retour de la Chambre Régionale des Comptes en clôture de ZAC pour se prononcer et qu'à l'heure actuelle, les membres ne peuvent que prendre acte.

Monsieur L'HOSTIS annonce que le groupe « Le Rheu demain » ne participera pas au vote.

Madame PÉTARD-VOISIN explique qu'il y a vote car c'est une obligation réglementaire.

Monsieur GILBERT ne comprend pas le doute du groupe « Le Rheu nouveau citoyen ». Il estime qu'il y a une bonne gestion de la part de Territoires & Développement, notamment dans la maîtrise des dépenses.

Monsieur GILBERT indique que les comptes présentés sont vérifiables et que, par principe, il peut que faire confiance à cette délibération.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à la majorité (22 voix « Pour » et 7 Absentions [les membres du groupe « Le Rheu nouveau citoyen »]).**

### **5- ZAC de la Trémelière - Ilot Jardin 3 - Programme Archipel Habitat Lot A - Rétrocession à la commune d'une voirie légère**

Rapporteur : M. MANGELINCK

Archipel Habitat a été sollicité par Territoires & Développement, afin de réaliser un programme d'environ 21 logements locatifs sociaux et une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) au rez-de-chaussée sur le lot A de l'îlot jardin 3 de la ZAC de la Trémelière.

Sur ce lot, une voie dessert le programme d'Archipel Habitat et permet également l'accès aux véhicules du stade municipal. Cette voirie légère de 3,5m de large part du prolongement de la rue de la Trémelière (accès principal au lot A) pour aboutir en fond de parcelle à l'angle sud-ouest du lot A devant le terrain de futsal extérieur.

Opérateur et aménageur sont convenus que cette voie ferait l'objet d'une rétrocession au profit de la Ville une fois aménagé. La convention annexée à la délibération définit les modalités de réalisation et de cession de cette voie concernée par la rétrocession.

La voirie sera réalisée par Archipel Habitat, maître d'ouvrage des travaux de réalisation de la voirie en ayant la garde jusqu'à son parfait achèvement.

La cession de la voirie est consentie à titre gratuit par Archipel Habitat au profit de la Ville à compter de l'achèvement des travaux en contrepartie de la prise en charge par cette dernière des frais d'entretien et de réfection de la voirie.

**Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver cette rétrocession à titre gratuit.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demandes d'interventions.

**Adopté à l'unanimité.**

### **6- Bois de la Motte - Acquisition auprès de l'Etat de la parcelle ZM 182**

Rapporteur : M. MANGELINCK

L'Etat envisage de céder une parcelle dont il est propriétaire, sise au lieu-dit Méjussaume et dénommée le Bois de la Motte. Cette parcelle est cadastrée sous la référence ZM 182 et d'une superficie de 20ha29a60ca.

En application des articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics d'intérêt intercommunal (EPCI) une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, la Commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de priorité, à compter du 14 septembre 2022, lequel devra être formalisé par une délibération du Conseil Municipal.

La valeur domaniale a été établie par le service des Domaines à 101 480 €uros hors taxes, hors charges, hors frais d'actes et hors couts éventuels de dépollution.

La commune propose de faire valoir son droit de priorité pour acquérir le bois de la Motte aux conditions financières proposées par le service des Domaines.

**Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette acquisition.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demandes d'interventions.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7- Bois de la Motte - Labellisation du site en Espace Naturel Sensible**

Rapporteur : M. LAIZÉ

Le projet de mandature du Conseil Départemental prévoit que chaque Breillien puisse accéder à un espace naturel préservé à moins de 20 minutes en voiture (depuis son domicile). Par délibération en date du 29 juin 2017, le Département a souhaité développer plusieurs modes d'interventions pour répondre à cet engagement, parmi lesquels la labellisation de sites en Espace Naturel Sensible (ENS), en partenariat avec les collectivités locales.

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Département a étendu le dispositif de labellisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec pour objectif de labelliser trois sites à l'échelle de chacun des pays du territoire dans un délai de trois ans.

Afin de sélectionner les projets à labelliser, le Département a établi une grille de 20 critères organisés en trois grands axes prioritaires :

- la stratégie d'intervention du demandeur
- les qualités écologiques, paysagères, géologique du site
- l'accueil du public et l'éducation à l'environnement

Le dispositif d'attribution des aides financières aux sites labellisés Espace Naturel Sensible (ENS) permet de financer les acquisitions foncières à hauteur de 70 % du montant HT (avec un plafond à 70 000 €), les études à hauteur de 50% du montant HT (avec un plafond à 20 000 €) et la réalisation de travaux à hauteur de 40% du montant HT (avec un plafond à 50 000 €).

**La commune propose de demander au Département de signer une convention de labellisation en ENS pour le site du bois de la Motte, acquis auprès de l'Etat.**

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame DEPRÉAUX fait le vœu que les installations pédagogiques qui seront installées soient entretenues de façon pérenne et plus longtemps que celles qui l'avaient été précédemment.

Madame PÉTARD-VOISIN ajoute que quand il s'agit d'accueil du public et éducation à l'environnement, ces éléments sont à conforter et même à développer.

Monsieur LAIZÉ indique que les élus auront l'occasion de travailler sur le projet et que le Bois de la Motte sera un lieu propice pour avancer sur ces réflexions.

Monsieur GILBERT précise que l'aspect pédagogique avait été travaillé avec le lycée il y a une vingtaine d'année (sur les arbres remarquables). Il regrette que depuis peu le Bois était devenu dangereux. Il indique que le vote du soir est une excellente nouvelle.

Madame PÉTARD-VOISIN rappelle effectivement que les rheusois y vont massivement sous leur propre responsabilité. Un audit de sécurité sera réalisé avant l'ouverture tout en sachant que le risque 0 n'existe pas mais la commune tentera de maximiser la sécurité.



Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité (M. CHENUT ne prenant pas part au vote).**

## **8- DIA Information**

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Le Conseil Municipal qui s'est réuni en date du 4 juillet 2022 a délégué, par délibération n°2022-048, à Madame la Maire les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du droit de préemption.

Ainsi, comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque Madame la Maire prend une décision par délégation, celle-ci doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite, à ce titre, informer le Conseil Municipal des demandes de DIA enregistrées en mairie depuis la séance du 27 juin 2022.

**1) Propriété bâtie professionnelle : 6 rue de la Barberais**

Prix de vente : 400 000.00 € + frais

Surface du terrain : 2480 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

**2) Propriété bâtie professionnelle : 1 bis rue du Chêne Vert**

Prix de vente : 242 000.00 € + frais

Surface du terrain : 490 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

**3) Propriété bâtie : 45 bis rue Nationale**

Prix de vente : 720 000.00 € + frais

Surface du terrain : 1990 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

**4) Propriété bâtie professionnelle : rue de Gerhoul**

Prix de vente : 665 000.00 € + frais

Surface du terrain : 5434 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

**5) Propriété bâtie professionnelle : 2 rue de la Romillais**

Prix de vente : 850 000.00 € + frais

Surface du terrain : 2534 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

**6) Propriété bâtie commerce : 3 rue des Cormiers**

Prix de vente : 380 000.00 € + frais

Surface du terrain : 2300 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

**7) Propriété bâtie maison : 1 clos des Badiers**

Prix de vente : 330 000.00 € + frais

Surface du terrain : 368 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

**8) Propriété bâtie maison : 69 rue Nationale**

Prix de vente : 580 000.00 € + frais

Surface du terrain : 733 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

**9) Propriété bâtie maison : 22 allée de la Bouvetière**

Prix de vente : 460 000.00 € + frais

Surface du terrain : 942 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demandes d'interventions.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## **9- Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes - Rapport d'activité 2021**

Rapporteur : Mme PITON

Le rapport d'activité du Centre Intercommunal d'Action Sociale, pour l'année 2021, est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

L'année 2021, comme 2020, aura été fortement marquée par la crise sanitaire, son impact ayant lourdement affecté, à des degrés divers, l'ensemble des services.

Les plus touchés ont été les établissements de l'EHPAD avec des contaminations nombreuses des résidents et des personnels, entraînant de lourdes difficultés de fonctionnement et la nécessité, en application des consignes de l'Agence Régionale de la Santé, de réduire provisoirement les contacts avec l'extérieur (y compris les familles).

Un cluster lourd a touché les Champs Bleus et huit décès de résidents sont directement imputables à la pandémie.

Les autres services ont été également touchés et il a subsisté en 2022 une fatigue de fond qui contribue à de nombreuses absences très difficiles à remplacer faute de candidats.

Au regard des aspects budgétaires, le CIAS a obtenu, avec difficulté, un équilibre en 2021 sur ses deux budgets.

Pour le budget M 22 (EHPAD, SPASAD), les EHPAD équilibrent grâce à une dotation rétroactive de l'ARS (dépenses : 10 013 978 €, recettes 10 060 730 €, soit un excédent de 46 752 €).

Le SPASAD, avec 2 306 415 € de dépenses et 2 262 153 € de recettes connaît un déficit de 44 262 € résultant des difficultés du service d'aide à domicile.

Le budget M 14 (aide sociale, petite enfance, PAE, siège, cuisine.....) est en léger excédent (34 727 €), les recettes s'élevant à 4 828 238 € (dont 1 339 058 viennent des communes)

Au final, 2021 a été une année difficile dans le contexte de la crise sanitaire et on peut estimer que les services du CIAS ont fait les efforts nécessaires pour adapter leur fonctionnement et rendre le meilleur service possible.

### **Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2021 du Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes.**

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame GUILLANTON-CUJARD souhaite saluer l'investissement des salariés du CIAS dans ce contexte de pandémie. Elle remercie Monsieur PITON pour les informations données sur la résidence du Champ du Moulin. Elle regrette néanmoins que la présentation reste floue et ne pas voir une politique claire.

Madame GUILLANTON-CUJARD souhaite savoir s'il existe une politique clairement définie pour l'accueil des personnes âgées sur Le Rheu. Elle indique que le groupe « Le Rheu nouveau citoyen » s'interroge toujours sur la position de la commune.

Monsieur PITON rappelle que la ville de Le Rheu n'est pas partie prenante directement dans les relations avec l'ARS et le Département pour la gestion des EPHAD. Aussi, les personnes clairement dépendantes (c'est-à-dire qui justifie d'un EPHAD) ne pourront pas rester sur Le Rheu mais pourront aller dans des établissements très proches sur Vezin Mordelles, Saint Gilles voire L'Hermitage.

Il précise que les communes ne sont pas parties prenantes dans l'organisation des soins médico-sociaux, contrairement à l'hébergement (c'est le cas pour les résidences-services).

Monsieur PITON indique que, pour Le Rheu, une solution est étudiée pour les personnes autonomes et semi-dépendantes, soit une grande partie des résidents actuels du Champ du Moulin.

Madame PÉTARD-VOISIN rappelle l'ouverture récente de la résidence Ekipâge qui permet d'accueillir 36 personnes. Actuellement, 20 résidents sont présents et sont particulièrement satisfaits du service rendu.

Madame PÉTARD-VOISIN indique que des contacts ont été pris et la réflexion s'oriente vers un accueil de personnes qui ne peuvent pas rester chez eux, qui souhaitent une présence quasi permanente mais pour cela, il faut trouver la structure prête à la porter. Le cout serait certainement supérieur à Ekipâge mais sans doute un peu moindre qu'en EPHAD.

Madame PÉTARD-VOISIN insiste sur le fait que ce n'est pas la commune qui décide de l'attribution de places en EPHAD mais l'ARS. Elle pense que, dans les prochaines années, il y aura un élargissement des possibilités d'accueils avec une pluralité de propositions.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## **10- Crèche les P'tits Loups- Convention de mise à disposition de locaux**

Rapporteur : M. LESNÉ

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance et notamment pour répondre aux besoins en matière de garde de jeunes enfants, la ville de Le Rheu a mis à disposition de l'association « Crèche Les P'tits Loups » une structure d'accueil adaptée.

Cette occupation, consentie à titre gratuit, est effective depuis l'année 2007, date d'entrée dans les lieux.

Les locaux sont occupés par l'association à l'usage exclusif de celle-ci et utilise, en outre, la cuisine de type professionnel installée par la Ville ainsi que le mobilier mis à disposition.

En dehors de la maintenance générale du bâtiment, des fluides et de l'entretien des espaces verts qui sont à la charge de la Ville, l'association assure l'entretien courant des salles et la fourniture des consommables des locaux. Une attestation couvrant les risques locatifs devra être fournie par l'association.

Cette convention est proposée pour une durée de quatre ans à compter du 31 octobre 2022 soit jusqu'au 31 octobre 2026.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette mise à disposition.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demandes d'interventions.

**Adopté à l'unanimité.**

## **11- Renouveau de la convention d'utilisation de la piste d'athlétisme entre la Ville et Ouest Athlétisme 35**

Rapporteur : M. BRÉMOND

L'aire d'athlétisme de plein air, dont le financement de la construction est intercommunal et la gestion attribuée à la ville de Le Rheu, est mise à la disposition de différentes associations sportives qui œuvrent sur le territoire.

Il convient d'établir une convention fixant le cadre de l'utilisation de cet équipement mis à disposition de l'Ouest Athlétisme 35 (OA35) à titre gratuit. Un tarif est toutefois appliqué aux associations non membres de l'OSCOR ou aux communes n'ayant pas contribué au financement de cette infrastructure.

La mise à disposition est conditionnée au respect d'un planning d'utilisation arrêté entre les parties et géré par le service des Sports de la ville de Le Rheu. Toute demande exceptionnelle sera soumise à l'avis de Madame la Maire.

L'équipement sera fermé pendant les vacances scolaires, sauf dérogation, ainsi que chaque dimanche.

Le document contractuel précise les conditions d'utilisation du matériel, d'accès et de maintenance.

En cas de non-respect des conditions d'utilisation, l'accès aux installations pourra être interdit.

L'OA 35 devra faire preuve de vigilance et assumer la responsabilité et la surveillance des sportifs sur les lieux d'exercice de l'activité. Toutes dégradations imputables à une mauvaise utilisation de l'équipement seraient mises à la charge de l'OA 35.

La ville de Le Rheu réglera les dépenses afférentes à l'éclairage de l'aire d'athlétisme ainsi que l'entretien.

La présente convention est conclue à compter de la signature de chacune des parties pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention d'utilisation.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demandes d'interventions.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12- Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine**

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

La loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (M.P.O.) dans la fonction publique territoriale à l'ensemble du territoire national. Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose donc de pérenniser le dispositif expérimental adopté par notre assemblée par délibération n° 2018-060 du 2 juillet 2018.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La loi encadre cette procédure et énumère précisément les litiges relevant de cette médiation préalable obligatoire sous peine d'irrecevabilité d'un recours contentieux devant la juridiction administrative.

Il s'agit essentiellement de décisions administratives individuelles défavorables relatives à des éléments de rémunération, des refus de congés, des refus de détachement etc...

Notre collectivité n'a pas connu à ce jour de contentieux de cet ordre, néanmoins cette adhésion permettra, dans le cadre d'un litige potentiel avec un agent sur une problématique RH d'être accompagné dans la recherche d'une solution amiable et d'éviter ainsi toute procédure contentieuse qui peut parfois s'avérer longue et fastidieuse.

La signature de la convention comporte une participation financière de la collectivité :

- frais de traitement administratif du dossier : 47 €
- forfait de médiation : 500 € (incluant les frais de dossier en cas d'engagement d'une médiation).

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la Maire à signer la convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale ainsi que tout document y afférent.**

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS s'interroge sur le fait que Madame la Maire ne participe pas au vote mais qu'elle est autorisée à signer la convention.

Monsieur CARLO (Directeur Général des Services) rappelle que le fait d'être signataire de la convention ne signifie pas que la décision soit prise par le/la signataire. Il précise que Madame la Maire signe car elle applique une décision du Conseil Municipal.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité (Mme PÉTARD-VOISIN ne prenant pas part au vote).**

## **13- Fourniture et livraison de Titres Restaurant dématérialisés pour les agents de la ville de Le Rheu - Autorisation de signature de la Maire**

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité de définir le type d'actions et le montant des

dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale. Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Dans le cadre d'une politique volontariste de ces mesures d'action sociale, la ville de Le Rheu a choisi, dès 2007, d'octroyer des titres restaurant à ses agents. Les dotations de titres restaurant sont mensualisées et tiennent compte du nombre de jours réellement travaillés forfaitisés à l'année.

L'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité Sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre,
- ne pas excéder 5.92 €.

Actuellement, les tickets restaurant, attribués sous format papier sont d'une valeur faciale fixée à 5 €. La Ville de Le Rheu (employeur) participe à hauteur de 2.5 €, soit 50 % de la valeur faciale du titre et les agents à hauteur de 2.50 €.

En 2021, la Ville a ainsi attribué 1 252 carnets de titres restaurant à 104 agents en moyenne, pour un coût employeur de 44 338 € et un montant total de 88 676 €.

En 2022, la part employeur devrait avoisiner les 45 500 € pour près de 106 agents en moyenne et s'établir environ à 91 000 € au total.

Le marché de Titres Restaurant avait été attribué à la Société UP en 2007. Dans le cadre des remises en concurrence régulières des procédures de marché, une nouvelle consultation a été lancée en mai dernier, sous la forme d'un accord-cadre, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés.

Dans la continuité du processus de dématérialisation des outils RH, il a été décidé de modifier le support des titres restaurant en passant d'un carnet papier à une carte. L'avantage principal des titres restaurants dématérialisés est de faciliter les actions du service des ressources humaines mais surtout de simplifier le quotidien de chaque salarié (fonctionnement comme une carte bancaire classique, paiement au centime près et utilisable dans la limite du montant maximum autorisé par jour).

Le montant maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période (année)	Maximum HT (comprend la part collectivité et la part agent)
1	100 000,00 €
2	110 000,00 €
3	120 000,00 €
4	120 000,00 €
Total	450 000,00 €

Il est proposé que ce marché soit conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2023 et reconductible par période successive d'un an pour une durée totale maximale de 4 ans.

4 sociétés ont répondu à la consultation :

- Chèques Déjeuner UP,
- Edenred,
- Swile,
- Bimpli.

Les offres des candidats ont été analysées au regard de 4 critères :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	40.0
<b>2-Valeur technique</b>	50.0
<i>2.1-Modalités de traitement et de gestion des commandes (passation et suivi des commandes, qualité et simplicité des outils informatiques, délais à respecter, sécurisation des données...)</i>	20.0
<i>2.2-Ergonomie et facilité d'utilisation du service en ligne proposé aux bénéficiaires des titres (livraison de la carte, modalités d'activation de la carte, moyens d'information sur les établissements affiliés, utilisation au quotidien, suivi de compte (rechargement, solde, création d'alertes), assistance - hotline, ...)</i>	20.0
<i>2.3-Accompagnement du service Ressources Humaines et des utilisateurs à l'outil informatique proposé</i>	10.0
<b>3-Performances en matière de protection de l'environnement</b>	10.0

**Après analyse des propositions des candidats et décision de la commission d'Appel d'Offres sur le choix du prestataire, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame la Maire à signer le marché avec la société retenue.**

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame TEYSSIER s'interroge sur le montant des chèques qui sont de 5 €uros. Elle trouve cela faible au regard de l'inflation. Elle souhaite connaître les bases de ce montant.

Madame PÉTARD-VOISIN rappelle que la participation communale ne peut pas excéder 5.92 €uros par ticket-restaurant. Elle précise également que le ticket restaurant n'est pas obligatoire et que les agents ont la possibilité de se rendre au restaurant communal.

Madame PÉTARD-VOISIN indique regarder l'équilibre financier.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14- Travaux de construction d'un bâtiment mutualisé périscolaire-ALSH et d'une restauration sur le site du Clos Joury - Projets d'avenants aux marchés de travaux**

Rapporteur : M. MANGELINCK

Dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment mutualisé périscolaire/ALSH et d'une restauration sur le site du Clos Joury, des prestations non prévues initialement dans le marché, s'avèrent nécessaires pour tenir compte des évolutions du projet dues à des contraintes spécifiques apparues en phase chantier et des remarques formulées par les futurs utilisateurs de l'équipement.

Ces modifications portent notamment sur :

- l'ajout de cylindres de portes suite à l'intégration de la PMI dans le bâtiment et la réalisation de clés supplémentaires pour les différents intervenants,
- la mise en œuvre d'un ragréage à l'étage dans deux salles d'activités,
- la création d'un bassin enterré et d'un talus pour sécuriser l'environnement immédiat du bâtiment ainsi que la réalisation de travaux d'aménagements extérieurs (mur de soutènement et massif),
- la mise en place d'une clôture provisoire pour sécuriser l'accès à la cour extérieure, commune à l'école et au bâtiment périscolaire.

Il est donc proposé de conclure des avenants sur les lots ci-après :

⇒ Lot 1 - Terrassement –VRD – Espaces verts : CARDIN Travaux publics (35650 Le Rheu)

Montant de l'avenant n°3 : 14 400.30 € HT soit 17 280.36 € TTC

Pourcentage d'augmentation compte tenu des avenants précédents : 12.92%

⇒ Lot 3 - Charpente bois : CCL Construction (35500 St M'Hervé)

Montant de l'avenant n°1 : 448.80 € HT soit 538.56 € TTC

Pourcentage d'augmentation : 0.07%

⇒ Lot 6 - Menuiserie Intérieures Bois : BINOIS MENUISERIE (35340 Liffré)

Montant de l'avenant n°3 : 2 704.63 € HT soit 3 245.56 € TTC

Pourcentage d'augmentation compte tenu des avenants précédents : 5.50%

⇒ Lot 10 - Revêtements de sols collés scellés - Faïence : AUBERT LOUIS (35650 Le Rheu)

Montant de l'avenant n°3 : 923.13 € HT soit 1 107.76 € TTC

Pourcentage d'augmentation compte tenu des avenants précédents : 0.92 %

Ces avenants entraînent une augmentation de 2% du montant global du marché initial, ce qui porte le montant du marché à 2 500 527.37 € HT soit 3 000 632.84 € TTC (pour rappel, le montant initial du marché s'élevait à 2 451 390.52 € HT soit 2 941 668.62 € TTC).

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demandes d'interventions.

**Adopté à l'unanimité.**

## **15- Budget principal - Décision modificative n°2**

Rapporteur : M. LESNÉ

Pour chaque exercice comptable, il est possible d'effectuer des ajustements budgétaires avant la fin de l'exercice en cours.

La décision modificative n°2, présentée ci-dessous, a pour principal objectif d'ajuster les inscriptions budgétaires concernant le chapitre 012 : d'une part en raison de l'augmentation de 3,5% du point d'indice décidée par le gouvernement à compter du 1er juillet 2022 et, d'autre part, de permettre le versement d'un capital décès suite au décès d'un agent. Dans un deuxième temps, c'est permettre d'effectuer les rectifications d'affectations budgétaires nécessaires aux nouveaux engagements pris depuis ces dates. Elle est présentée ci-dessous de manière globale par chapitre mais fait l'objet d'une présentation détaillée par imputation dans le tableau joint en annexe.

Elle permet également d'ajuster le montant de certaines recettes de fonctionnement qui ont été notifiées à la commune ultérieurement au vote de la DM n°1 dont un complément de Dotation de Solidarité Communautaire voté par Rennes Métropole suite à l'application de nouveaux critères (+39 K€), le FPIC (+14 K€) et l'impact des hausses de l'électricité en 2022 sur taxes reversées aux communes (+10 K€). Un montant de 35 K€ est également ajouté au chapitre 013 concernant le remboursement par notre assurance statutaire du capital décès qui sera versé aux ayants droits d'un agent décédé.

La décision modificative présentée de manière globale par chapitre fait l'objet d'une présentation détaillée par imputation.

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2022 + DM n°1</b>	<b>DM n°2</b>	<b>Total budgétaire</b>	<b>Variation %</b>
<b>RECETTES REELLES</b>				

<b>013</b>	Atténuations de charges	<b>120 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>155 000,00</b>	<b>29,15%</b>
<b>70</b>	Produits des services	<b>1 076 566,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 076 566,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>73</b>	Impôts et taxes	<b>6 872 822,50</b>	<b>67 702,50</b>	<b>6 940 525,00</b>	<b>0,99%</b>
<b>74</b>	Dotations et subvention	<b>1 823 763,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 823 763,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	<b>39 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39 300,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>76</b>	Produits financiers	<b>20,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>77</b>	Produits exceptionnels	<b>13 200,00</b>	<b>1 200,00</b>	<b>14 400,00</b>	<b>9,09%</b>
<b>RECETTES D'ORDRE</b>					
<b>042</b>	Opérations d'ordre et transfert entre section	<b>100 791,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 791,00</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 046 462,50</b>	<b>93 902,50</b>	<b>10 140 365,00</b>	
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	<b>174 684,00</b>	<b>0,00</b>	<b>174 684,00</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 221 146,50</b>	<b>103 902,50</b>	<b>10 325 049,00</b>	<b>1,02%</b>

En dépenses de fonctionnement, il est proposé d'ajouter 95 K€ (+1,98%) sur le chapitre 012 « Charges de personnel » afin d'ajuster certaines lignes budgétaires dont 70 K€ permettant de faire face à l'augmentation du point d'indice et 25 K€ permettant le versement d'un capital décès.

Il est nécessaire d'ajouter une enveloppe de 11 K€ (+0,41%) sur le chapitre 011 « Charges à caractère générale » afin de proposer une étude financière et prospective à la crèche associative Les P'tits Loups.  
La section de fonctionnement s'équilibre en ponctionnant 12 K€ sur les dépenses imprévues.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>CHAPITRE</b>		<b>BP 2022 + DM n°1</b>	<b>DM n°2</b>	<b>Total budgétaire</b>	<b>Variation %</b>
<b>DEPENSES REELLES</b>					
<b>011</b>	Charges à caractère général	<b>2 572 254,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>2 582 754,00</b>	<b>0,41%</b>
<b>012</b>	Charges de personnel	<b>4 797 000,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>4 902 000,00</b>	<b>2,19%</b>
<b>014</b>	Atténuation de produits	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	<b>1 482 669,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 482 669,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>66</b>	Charges financières	<b>190 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	<b>48 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>68</b>	Dotations aux provisions	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>022</b>	Dépenses imprévues	<b>66 934,50</b>	<b>-11 597,50</b>	<b>55 337,00</b>	<b>-17,33%</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>					



<b>042</b>	Amortissements + autres opérations d'ordre	<b>825 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>825 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	<b>231 289,00</b>	<b>0,00</b>	<b>231 289,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 221 146,50</b>	<b>103 902,50</b>	<b>10 325 049,00</b>	<b>1,02%</b>

Compte tenu de ces nouveaux éléments, la section de fonctionnement s'équilibrera avec 93 902,50 € de plus en dépenses et en recettes, soit une augmentation de 1,02 % du Budget Primitif.

Sur la section d'investissement, il est nécessaire d'ajuster les crédits à la réalisation des investissements engagés en 2022 et qui n'étaient pas inscrits au Budget. Ces nouvelles dépenses sont financées par des économies, des suppressions de dépenses budgétées en mars 2022 et par une ponction sur les dépenses imprévues d'investissement à hauteur de 38 K€.

Les principaux ajustements concernent :

- acquisition de matériel (Lumière-structure-son-vidéo) pour permettre à Agora de poursuivre leur activité sur le site de l'Orme Robin pendant les travaux de la salle George Brassens.
- l'acquisition par la commune du distributeur de pain installé à Moigné afin de poursuivre le service mis en place en 2022. L'exploitant versera un loyer à la commune en compensation, permettant un amortissement sur approximativement 2 années.
- l'acquisition d'une autolaveuse sur le nouveau bâtiment mutualisé en construction au Clos Joury.

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAPITRE</b>		<b>BP 2022 + DM n°1</b>	<b>DM n°2</b>	<b>Total budgétaire</b>	<b>Variation %</b>
<b>RECETTES REELLES</b>					
<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	<b>358 718,00</b>	<b>0,00</b>	<b>358 718,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>1068</b>	Excédents de fonctionnement capitalisés	<b>974 461,23</b>	<b>0,00</b>	<b>974 461,23</b>	<b>0,00%</b>
<b>13</b>	Subventions d'investissement	<b>2 152 547,14</b>	<b>0,00</b>	<b>2 152 547,14</b>	<b>0,00%</b>
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilés	<b>1 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>23</b>	Immobilisations en cours	<b>26 131,76</b>	<b>0,00</b>	<b>26 131,76</b>	<b>0,00%</b>
<b>024</b>	Produits de cession	<b>117 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117 300,00</b>	
<b>RECETTES D'ORDRE</b>					
<b>040/041</b>	Opérations d'ordre et transfert entre section	<b>895 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>895 000,00</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 024 158,13</b>	<b>0,00</b>	<b>6 024 158,13</b>	
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	<b>231 289,00</b>	<b>0,00</b>	<b>231 289,00</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 255 447,13</b>	<b>0,00</b>	<b>6 255 447,13</b>	<b>0,00%</b>

<b>DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAPITRE</b>		<b>BP 2022 + DM n°1</b>	<b>DM n°2</b>	<b>Total budgétaire</b>	<b>Variation %</b>
<b>DEPENSES REELLES</b>					

<b>10</b>	Remboursements de taxes perçues	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	0,00%
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	<b>168 763,92</b>	<b>1 300,00</b>	<b>170 063,92</b>	0,77%
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	<b>41 670,00</b>	<b>280,00</b>	<b>41 950,00</b>	0,67%
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	<b>1 416 497,20</b>	<b>29 408,00</b>	<b>1 445 905,20</b>	2,08%
<b>23</b>	Immobilisations en cours	<b>3 269 982,61</b>	<b>0,00</b>	<b>3 269 982,61</b>	0,00%
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	<b>955 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>955 000,00</b>	0,00%
<b>020</b>	Dépenses imprévues	<b>50 000,00</b>	<b>-30 988,00</b>	<b>19 012,00</b>	-61,98%
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>					
<b>040/041</b>	Opérations d'ordre	<b>170 791,00</b>	<b>0,00</b>	<b>170 791,00</b>	0,00%
<b>001</b>	Déficit d'investissement reporté	<b>182 242,40</b>	<b>0,00</b>	<b>182 242,40</b>	0,00%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 255 447,13</b>	<b>0,00</b>	<b>6 255 447,13</b>	<b>0,00%</b>

Compte tenu de ces nouveaux éléments, la section d'investissement s'équilibrera sans dépenses ni recettes supplémentaires par rapport aux inscriptions budgétaires.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demandes d'interventions.

**Adopté à l'unanimité.**

### **16- Information sur la contractualisation d'un emprunt de 1 500 000 €uros**

Rapporteur : M. LESNÉ

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal à Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé qu'un emprunt de 1 500 000 € a été conclu auprès du Crédit Mutuel de Bretagne (CMB) afin de permettre le financement des travaux de construction du nouveau bâtiment mutualisé ALSH/Périscolaire situé au Clos Joury.

Les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Objet</b>	Construction d'un bâtiment mutualisé ALSH/Périscolaire
<b>Montant en €uros</b>	1 500 000 €
<b>Durée</b>	25 ans
<b>Taux</b>	Fixe de 2,35 %
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielles
<b>Type d'échéances</b>	Echéances constantes
<b>Commission d'engagement</b>	1 500 €
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<b>Typologie Gissler</b>	1A

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur GÉRARD souhaite rappeler, amicalement, qu'une discussion avait eu lieu lors de la commission de mars puis lors du Conseil Municipal de juin. Il indique que si la commune avait pris cet emprunt plus tôt (avec un taux alors de 1.30% - 1.40 %), elle aurait évité une perte sèche de 238 000 €uros environ.

Monsieur LESNÉ indique que cet emprunt n'a pas pu être anticipé plus tôt mais que le taux fixe reste cependant compétitif. Il précise qu'à l'avenir, la municipalité fera plus attention et s'efforcera d'anticiper.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Fait à Le Rheu, le 15 novembre 2022

Le secrétaire de séance



Hugo DENIS

La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN